



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIERES
Séance du 7 septembre 2026

Le sept septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur DRONNEAU Jacques, Maire.

Date de convocation : 03/09/2026

Nombre de membres en exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 19 – Quorum : 10

Présents : M Jacques DRONNEAU, Maire, M Stéphane LEMOINE, M Arnaud FRON, Mme Charlène MÉNARD, M Max BLANLOEIL, les adjoints au maire, Mme Laurel LAURENT, M Olivier CRÉMET, M Frédéric RAMBAUD, M Sébastien BERTRAND, M Jean-Charles ANTIER, Mme Laure PICARD-PHILIPPON, M Aurélien COUTEAU, Mme Edwige GROSS-MORAT, Mme Sophie LATOUR, Mme Magalie LYSANIUK, Mme MERIAU Anne Cécile, M BONNET François

Absents excusés : Mme Hélène QUÉMÉRÉ, Mme Emmanuelle RETIÈRE,

Pouvoir(s) :
- Mme Hélène QUÉMÉRÉ donne pouvoir à Mme Magalie LYSANIUK,
- Mme Emmanuelle RETIÈRE donne pouvoir à Mme MERIAU Anne Cécile

Secrétaire de séance : Mme Edwige GROSS-MORAT

2026-09-07-004 Election du référent éthique

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 13 du règlement intérieur du conseil municipal approuvé le 15 juillet 2026 et notamment les modalités de désignation par vote à bulletin secret du/de la référent.e éthique,

Considérant la fonction du référent éthique,

Le référent éthique a pour missions de :

- Intervenir, lorsque nécessaire, dans les séances de conseil pour faire un « rappel à la charte et/ou au règlement » concernant des paroles ou actes tenus pendant la séance ou en dehors
- Être mandaté.e par le conseil pour faire des recherches sur des questions éthiques ou de droit spécifique, lorsqu'elles se présentent et à la demande d'un.e des membres du conseil
- Être consulté.e à chaque début de séance par le président de séance, pour savoir si des points de l'ODJ ont reçu des demandes de vote à bulletin secret avant la séance. Chaque membre du conseil peut présenter une demande vote à bulletin secret au référent éthique, jusqu'au début de la séance. Le/la référent.e éthique garantit l'anonymat de la demande. Des demandes de vote à bulletin secret peuvent également être demandé individuellement pendant la séance.

Une seule candidate s'est portée candidate à la fonction de référente éthique, Mme Edwige GROSS-MORAT.

Après en avoir délibéré par vote au bulletin secret, le Conseil Municipal décide par :

- **POUR : 19 voix**
- **CONTRE : -**
- **ABSTENTION : -**



D'élire à l'unanimité Madame Edwige GROSS-MORAT référente éthique pour la durée du mandat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

La secrétaire de séance
Mme Edwige GROSS-MORAT



Le Maire
Jacques DRONNEAU